

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet FORKLIFTS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-123662/B	Date 2013-01-16
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-123662	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-616-61955	
File No. - N° de dossier hs616.W8476-123662	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-02-26	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Robertson, Kim	Buyer Id - Id de l'acheteur hs616
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3876 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
6. Considérations environnementales

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-123662/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs616

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123662

File No. - N° du dossier

hs616W8476-123662

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation pour la livraison
14. Expédition - livraison à destination (Quantité(s) ferme(s))
15. Instructions d'expédition (Quantité(s) optionnelle(s))
16. Réunion suivant l'attribution du contrat
17. Exigences en matière d'assurance
18. Assurance commerciale de responsabilité civile
19. Sécurité des véhicules
20. Considérations environnementales

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix

Description d'achat

Questionnaire de renseignements techniques

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, la description d'achat, le questionnaire de renseignements techniques.

2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat de trois (3) CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour DESCRIPTION D'ACHAT POUR CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, À MÂT PIVOTANT AVEC FOURCHE RÉTRACTABLE ET À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE, datée du **2013-01-10** ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Ce besoin inclus une option pour une quantité allant jusqu'à cinq (5) CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE et les articles auxiliaires, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou et de l'Accord sur le commerce intérieur.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : Les soumissions seront valables pendant au moins **soixante (60) jours** compter de la date de clôture de la demande de soumissions

Insérer : Les soumissions seront valables pendant au moins **quatre-vingt-dix (90) jours civils** à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments

portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7)** jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

6. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-123662/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs616W8476-123662

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs616

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-123662

Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

1. Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;

b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répond pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;

3. Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

4. Les soumissionnaires sont incités à proposer des produits écologiques chaque fois que possible.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

1. Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change

1. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en monnaie canadienne.

2. Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.

3. Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.

4. La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.

5. Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé

comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

6. Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

7. S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

8. Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

1. Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

2. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

2.1 Livraison

2.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 1 mai, 2013, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 - Une (1) CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, Configuration B, et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. (BFC Valcartier, QC)

Article 002 - Une (1) CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, Configuration B et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. (BFC Edmonton, AB)

Article 003 - Une (1) CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, Configuration C et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. (BFC Halifax, NS)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-123662/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs616

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123662

File No. - N° du dossier

hs616W8476-123662

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2.1.2 Quantité optionnelle

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 004 - Si une option est exercée, jusqu'à trois (3) CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, Configuration B et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

Article 005 - Si une option est exercée, jusqu'à deux (2) CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, Configuration C et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

2.2 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

2.3 Service après-vente (BFC Valcartier, QC)

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

2.4 Service après-vente (BFC Edmonton, AB)

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

2.5 Service après-vente (BFC Halifax, NS)

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

2.6 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois**. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

2.7 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 1000 heures.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-123662/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs616W8476-123662

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs616

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123662

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les soumissions doivent être dûment remplies. Les soumissionnaires doivent fournir toutes les informations techniques requises dans la demande de soumissions, dans le questionnaire de renseignements techniques et dans la description d'achat avec leur soumission.

1.1.2 Les soumissionnaires doivent soumettre avec leur soumission le(les) questionnaire(s) de renseignements techniques dûment rempli(s) ci-joint(s). pour chaque configuration. Chaque configuration doit être clairement définie dans un questionnaire. Chaque configuration sera évaluée individuellement.

Un crochet doit être ajouté dans la case appropriée du questionnaire.

1.1.2.1 Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent respecter les critères suivants :

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission toute l'information technique requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange de la présente demande de proposition) pour que l'on tienne compte de leur soumission pour l'évaluation d'un produit de remplacement et/ou d'une solution de rechange, et démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction et le rendement de ces produits de remplacement et/ou ces solutions de rechange.

1.1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir la preuve de conformité du rendement du véhicule ou de l'équipement comme cela est précisé dans la description d'achat. Des explications supplémentaires doivent être fournies à l'appui de leur conformité technique telles que, mais sans s'y limiter, des brochures, des documents techniques et des spécifications.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires

1.2.1.1 Toutes les soumissions doivent être dûment remplies. Les soumissionnaires doivent fournir toutes les informations requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix avec leur soumission.

1.2.1.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour la quantité optionnelle, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

1.2.1.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global par configuration pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option).

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas pour chaque configuration sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. (Plus d'un contrat pourra être octroyé).

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les

soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229)

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il

doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-123662/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs616W8476-123662

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs616

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123662

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Capacité financière

Référence de CCUA	Titre	Date
A9033T	Capacité financière	2012-07-16

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir trois (3) CHARIOT ÉLEVATEUR ÉLECTRIQUE et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour DESCRIPTION D'ACHAT POUR CHARIOT ÉLEVATEUR ÉLECTRIQUE, À MÂT PIVOTANT AVEC FOURCHE RÉTRACTABLE ET À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE, datée du **2013-01-10** et à l'Annexe A - Établissement des prix.

Une option pour une quantité de jusqu'à cinq (5) CHARIOT ÉLEVATEUR ÉLECTRIQUE et les articles auxiliaires est incluse, qui pourra être exercée dans les douze (12) à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

1.2 Biens optionnels et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat de véhicules/équipements additionnels.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010A (2012-11-19), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit: « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois, ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant »

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001 - Une (1) CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, Configuration B et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les **(à être inséré par TPSGC)** semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Article 002 - Une (1) CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, Configuration B et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les **(à être inséré par TPSGC)** semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Article 003 - Une (1) CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, Configuration C et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les **(à être inséré par TPSGC)** semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Quantité optionnelle

Article 004 - Si l'option est exercée, jusqu'à trois (3) CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, Configuration B, et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les **(à être inséré par TPSGC)** semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

Article 005 - Si l'option est exercée, jusqu'à deux (2) CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, Configuration C, et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les **(à être inséré par TPSGC)** semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Kim E. Robertson

Agent d'approvisionnements / Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

DTPLEP - Division « HS »

Place du Portage, Phase III, 7B1

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone: 819-956-3876

Télécopie: 819-956-5227

Courriel: kim.e.robertson@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

DLP _____

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (Ontario) K1A OK2

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (Ontario) K1A OK2

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente (à être inséré par TPSGC)

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : **à être inséré par TPSGC**
km

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

6. Paiement

6.1 Base de paiement

6.1.1 Quantité ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

6.1.2 Quantité optionnelle

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

- Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.
- Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.
- Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.
- Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.
- Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Facturation

7.1 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.

3. La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et payée sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.

4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.

5. Chaque facture doit être appuyée par:

(a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.

6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

7. Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «?Responsables?» du contrat pour acceptation et paiement.

(b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

(c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

7.2 Retenue de garantie

1. Le Canada retiendra dix (10) pour cent sur tout paiement final dudit véhicule/équipement/service (article 001, 002, 003, 004, 005) jusqu'à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service.

2. Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les «Instructions relatives à la facturation» évoquées dans ce contrat.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2012-11-19) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A - Établissement des prix;
- d) DESCRIPTION D'ACHAT POUR CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, À MÂT PIVOTANT AVEC FOURCHE RÉTRACTABLE ET À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE, datée du 2013-01-10.
- e) La soumission de l'entrepreneur (**à être inséré par TPSGC**) en date du, telle que modifiée (**à être inséré par TPSGC**).

11. Clauses du guide des CUA

Référence de CUA	Titre	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2011-05-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant d'être livré à la destination de livraison.

2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

14. Expédition - livraison à destination (Quantité ferme)

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée ci-dessous. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

Article 001 - les personnes-ressources pour chaque destination sont :

(Insérer le nom de la personne-ressource) au ***(insérer le numéro de téléphone)*** et ***(insérer l'adresse complète de livraison)***.

Article 002 - les personnes-ressources pour chaque destination sont :

(Insérer le nom de la personne-ressource) au ***(insérer le numéro de téléphone)*** et ***(insérer l'adresse complète de livraison)***.

Article 003 - les personnes-ressources pour chaque destination sont :

(Insérer le nom de la personne-ressource) au (insérer le numéro de téléphone) et (insérer l'adresse complète de livraison).

15. Instructions d'expédition (Quantité optionnelle)

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3. **(Le centre de coordination de la logistique intégrée du MDN sera identifié si l'option est exercée).**

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- a) le numéro du contrat;
- b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- c) la description de chaque article;
- d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières

portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

16. Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

17. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances prévues ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de

l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

18. Assurance commerciale de responsabilité civile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a) Assuré additionnel désigné : Le Canada est désigné comme assuré additionnel désigné, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat.

L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale et/ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

-
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

19. Sécurité des véhicules

Tous les véhicules fournis dans le cadre du contrat doivent être conformes aux dispositions pertinentes de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, L.C., 1993, ch. 16, et aux règlements pertinents en vigueur à leur date de fabrication.

20. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-123662/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs616W8476-123662

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs616

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-123662

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 - CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE (Quantité ferme) -

L'entrepreneur doit livrer une (1) CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, Configuration B, et les articles auxiliaires tels que les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, À MÂT PIVOTANT AVEC FOURCHE RÉTRACTABLE ET À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE, ci-jointe, datée du **2013-01-10**.

Quantité 1 , prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, rendu droits acquittés (DDP) à BFC Valcartier, QC, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Article 002 - CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE (Quantité ferme) -

L'entrepreneur doit livrer une (1) CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, Configuration B, et les articles auxiliaires tels que les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, À MÂT PIVOTANT AVEC FOURCHE RÉTRACTABLE ET À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE, ci-jointe, datée du **2013-01-10**.

Quantité 1 , prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, rendu droits acquittés (DDP) à BFC Edmonton, AB en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Article 003 - CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE (Quantité ferme) -

L'entrepreneur doit livrer une (1) CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, Configuration C, et les articles auxiliaires tels que les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, À MÂT PIVOTANT AVEC FOURCHE RÉTRACTABLE ET À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE, ci-jointe, datée du **2013-01-10**.

Quantité 1 , prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, rendu droits acquittés (DDP) à BFC Halifax, NS en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Article 004 - CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à **trois (3)**, **CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, Configuration B**, et les articles auxiliaires tels que les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales excluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, À MÂT PIVOTANT AVEC FOURCHE RÉTRACTABLE ET À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE, ci-jointe, datée du **2013-01-10**

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Base de paiement de la Partie 7.

Article 005 - CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à **deux (2)**, **CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, Configuration C**, et les articles auxiliaires tels que les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales excluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, À MÂT PIVOTANT AVEC FOURCHE RÉTRACTABLE ET À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE, ci-jointe, datée du **2013-01-10**

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Base de paiement de la Partie 7.

Article 006 - Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à **cinq (5)** séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE, À MÂT PIVOTANT AVEC FOURCHE RÉTRACTABLE ET À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE, ci-jointe, datée du **2013-01-10** et tel que précisé dans les présentes.

Configuration B - Quantité jusqu'à 3, prix unitaire ferme de _____ \$ la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

Configuration C - Quantité jusqu'à 2 , prix unitaire ferme de _____ \$ la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 007 - Prolongation de la période de garantie

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____ mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus.

Équipement de manutention de matériel de la Défense nationale
**DESCRIPTION D'ACHAT POUR CHARIOT ÉLEVATEUR ÉLECTRIQUE,
À MÂT PIVOTANT AVEC FOURCHE RÉTRACTABLE ET À POSTE DE
CONDUITE ÉLEVABLE**

10 Janvier 2013

OPI: DSVPM 4/DAPVS 4
Le quartier général de la Défense nationale
Major General George R. Pearkes Building
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

TABLE DES MATIERES

1.	PORTÉE	-	-	-	-	-	-	-	-	3
1.1	Portée	-	-	-	-	-	-	-	-	3
1.2	Instructions	-	-	-	-	-	-	-	-	3
1.3	Définitions	-	-	-	-	-	-	-	-	3
1.4	Tableau des capacités de configuration	-	-	-	-	-	-	-	-	4
2.	DOCUMENTS PERTINENTS	-	-	-	-	-	-	-	-	4
2.1	Documents fournis par le gouvernement	-	-	-	-	-	-	-	-	4
2.2	Autres publications	-	-	-	-	-	-	-	-	4
3.	EXIGENCES	-	-	-	-	-	-	-	-	5
3.1	Modèle standard	-	-	-	-	-	-	-	-	5
3.2	Conditions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	5
3.2.1	Climat	-	-	-	-	-	-	-	-	5
3.2.2	Terrain	-	-	-	-	-	-	-	-	6
3.3	Normes de sécurité	-	-	-	-	-	-	-	-	6
3.3.1	Stabilité	-	-	-	-	-	-	-	-	6
3.3.2	Cote « E »	-	-	-	-	-	-	-	-	6
3.3.3	Cote de sécurité	-	-	-	-	-	-	-	-	6
3.4	Rendement	-	-	-	-	-	-	-	-	6
3.4.1	Rendement du véhicule	-	-	-	-	-	-	-	-	6
3.4.2	Rendement du chariot élévateur	-	-	-	-	-	-	-	-	6
3.4.3	Manœuvrabilité	-	-	-	-	-	-	-	-	6
3.4.4	Système de guidage par fil	-	-	-	-	-	-	-	-	6
3.5	Équipement	-	-	-	-	-	-	-	-	7
3.5.1	Équipement associé aux applications	-	-	-	-	-	-	-	-	7
3.6	Poste de conduite	-	-	-	-	-	-	-	-	7
3.7	Châssis	-	-	-	-	-	-	-	-	8
3.8	Moteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	8
3.9	Unité d'entraînement	-	-	-	-	-	-	-	-	8
3.10	Système de freinage	-	-	-	-	-	-	-	-	8
3.11	Direction	-	-	-	-	-	-	-	-	8
3.12	Pneus	-	-	-	-	-	-	-	-	8
3.13	Commandes	-	-	-	-	-	-	-	-	8
3.14	Instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	8
3.15	Système Électrique	-	-	-	-	-	-	-	-	9
3.16	Éclairage	-	-	-	-	-	-	-	-	9
3.17	Système hydraulique	-	-	-	-	-	-	-	-	9
3.18	Lubrifiants et fluides hydrauliques	-	-	-	-	-	-	-	-	9
3.19	Peinture	-	-	-	-	-	-	-	-	10
3.20	Identification	-	-	-	-	-	-	-	-	10
4.	SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ	-	-	-	-	-	-	-	-	10
4.1	Documentation et éléments de support	-	-	-	-	-	-	-	-	10
4.1.1	Articles accompagnant chaque véhicule	-	-	-	-	-	-	-	-	10
4.1.2	Documents fournis à l'Autorité technique	-	-	-	-	-	-	-	-	11
5.	CONDITION DE LIVRAISON DU VÉHICULE	-	-	-	-	-	-	-	-	11

1. PORTÉE

1.1 **Portée** - Cette description d'achat décrit les exigences pour un chariot élévateur, électrique, à mât pivotant avec fourche rétractable et à poste de conduite éleuable.

1.2 **Instructions** - Les instructions suivantes **doivent** s'appliquer à la présente description d'achat:

- (a) Les exigences qui contiennent la formule verbale « **doit** », ou « **doivent** » sont obligatoires. Aucune déviation ne sera permise;
- (b) Les exigences qui contiennent la formule verbale « **doit**^(E) », ou « **doivent**^(E) » sont obligatoires. Cependant, les substituts proposés seront considérés par l'Autorité technique, qui pourrait les accepter en tant qu'équivalent;
- (c) Les exigences qui contiennent la formule verbale au futur de l'indicatif correspondent aux tâches que devra exécuter le Canada. Ces exigences ne requièrent aucune action et/ou obligation de la part du fabricant;
- (d) Lorsque les exigences ne sont pas précédées des formules verbales « **doit** », « **doivent** », « **doit**^(E) », ou « **doivent**^(E) » ou par un verbe au futur, cela signifie que les informations sont données à titre d'orientation technique seulement;
- (e) Dans le présent document, le mot « fourni » **doit** signifier « fourni et installé »;
- (f) Lorsqu'une certification technique est exigée, l'entrepreneur **doit** fournir la certification en question ou une preuve acceptable de conformité, sur demande;
- (g) La définition des exigences **doit** avoir recours aux unités de mesure métriques. D'autres mesures ne sont fournies qu'à titre indicatif seulement et peuvent ne pas représenter des conversions exactes; et
- (h) Les dimensions étant citées comme nominales **doivent** être considérées comme étant des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle des matériaux ou des produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais qui présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 **Définitions** - Les définitions suivantes **doivent** s'appliquer à l'interprétation de la présente description d'achat :

- (a) « Autorité technique » - Désigne le fonctionnaire du gouvernement responsable du contenu technique de la présente exigence;
- (b) « Équivalent » - Désigne une norme, un moyen ou le type d'élément que l'Autorité technique a évalué et jugé comme satisfaisant aux exigences prescrites en matière de forme, d'ajustement, de fonction et de rendement; et
- (c) « Preuve de conformité » - Désigne un document tel qu'une brochure, un rapport d'essai d'une troisième partie, un rapport créé par un logiciel d'une troisième partie, ou certificat d'attestation (comme document séparé) signée d'un représentant de grade supérieur du fabricant de l'équipement d'origine (tel qu'un ingénieur breveté) qui indique le rendement et/ou caractéristique spécifié.

1.4 **Tableau des capacités de configuration** - Les véhicules indiqués dans cette Description d'achat sont caractérisés par leurs configurations. Le tableau suivant démontre les rendements et dimensions requis pour configuration indiquée. L'article de référence est aussi indiqué.

CARACTERISTIQUE	PHRASE	UNITÉ	CONFIGURATION		
			A	B	C
CAPACITÉ DE LEVAGE	3.4.2 (a)	kg		1,360	1,360
		livres		3,000	3,000
HAUTEUR DE LEVAGE	3.4.2 (a)	mm		5,638	5,638
		po		222	222
HAUTEUR DE MÂT RENTRÉ	3.4.2 (b)	mm		3,352	2,997
		po		124	118
HAUTEUR D'ARRÊT	3.5.1 (c)	mm		2,743	2,743
		po		108	108
SYSTÈME DE GUIDAGE PAR FIL	3.13 (a)			existent	existent
GÉNÉRATEUR DE SIGNAUX DE GUIDAGE PAR FIL	3.13 (b)			existent	existent
COTE DE SÉCURITÉ « EE »	3.3.3 (a)				✓
CAPACITÉ DES BATTERIES	3.15	kWh		30	30
TROUSSE DES PIÈCES INITIALES	4.1.1 (c)			✓	✓

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Documents fournis par le gouvernement - NON-APPLICABLE

- 2.2 **Autres publications** - Les documents suivants font partie intégrante de la présente description d'achat. Les sites Web de l'organisme concerné sont indiqués, le cas échéant. Les documents pertinents sont ceux qui sont en vigueur à la date de la fabrication. Les sources sont les suivantes:

B335 Norme de sécurité pour les chariots élévateurs

Association Canadienne de Normalisation (CSA)
5060 Spectrum Way
Mississauga (Ontario) L4W 5N6
<http://www.csa.ca/Default.asp?language=French>

UL 583 Standards for Safety, Electric Battery Powered Industrial Trucks

Les laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
7, rue Crouse
Scarborough (Ontario) M1R 3A9
<http://www.ulc.ca/>

3. **EXIGENCES**

- 3.1 **Modèle standard** - Le véhicule/équipement offert **doit**:

- (a) Être le modèle le plus récent d'un fabricant ayant fait preuve de son acceptabilité en fabricant et en commercialisant ce type et classe de dimension de véhicule depuis au moins un an;
- (b) Détenir des certificats d'ingénierie, disponible sur demande, pour cette application de la part des fabricants d'origine des principaux systèmes et ensembles composant cet équipement;
- (c) Être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables qui régissent la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication; et
- (d) Avoir des systèmes ou des composants dont la capacité n'est pas supérieure aux valeurs publiés (p. ex, brochures sur le produit ou de ces éléments) ou accompagné d'une preuve de conformité.

3.2 **Conditions d'exploitation**

- 3.2.1 **Climat** - Le véhicule/équipement **doit** pouvoir être utilisé dans à des températures variantes entre 0 à 40 degrés C (32 à 104 degrés F).

3.2.2 **Terrain** – Le chariot élévateur **doit** pouvoir être utilisé sur des surfaces en béton détérioré et pour empiler, dépiler et déplacer les fournitures générales à l'intérieur d'un entrepôt.

3.3 **Normes de sécurité**

3.3.1 **Stabilité** – La stabilité du véhicule/de l'équipement **doit**^(E) être conforme à la norme CSA B335.

3.3.2 **Cote de sécurité « E »** – Le véhicule **doit** être fabriqué en conformité aux exigences de la cote « **E** » de la norme UL 583.

3.3.3 **Cotes de sécurité** – Lorsque spécifiées dans le Tableau des capacités de configuration, les cotes de sécurité suivantes **doivent** être fournis:

- (a) **Cote de sécurité « EE »** – Être certifié aux exigences de la cote « **EE** » de la norme UL 583 avant la livraison. Le véhicule **doit**^(E) avoir une étiquette UL de type « **EE** » fixée de façon permanente.

3.4 **Rendement** – L'opérateur **doit** pouvoir opérer le chariot lorsqu'il est assiéé ou debout.

3.4.1 **Rendement du véhicule** – Le chariot élévateur transportant la charge maximale nominale **doit** être capable d'atteindre une vitesse en marche avant et en marche arrière d'au moins 6,4 km/h (4 mi/h) sur une surface nivelée. Il **doit** aussi être muni d'un système de réduction de vitesse automatique lorsque la plate-forme est levée et d'un système d'approche et de recul lent.

3.4.2 **Rendement du chariot élévateur** – Une Preuve de conformité **doit** être fournie. Les chariots élévateurs munis d'un mât standard mais sans équipement ou caractéristique optionnel **doivent** avoir:

- (a) Une capacité de charge nominale d'au moins égale à la valeur donnée comme « **CAPACITÉ DE LEVAGE** » dans le Tableau des capacités de configuration et une hauteur de levée des fourches d'au moins la valeur indiquée comme « **HAUTEUR DE LEVAGE** » dans le Tableau des capacités de configuration. La capacité nominale ne **doit** pas diminuer dessous la capacité de levage spécifiée avant qu'une hauteur de levage de 4 572 mm (180 pouces) soit atteinte;

- (b) Une hauteur hors-tout du véhicule de pas plus que la valeur donnée comme « **HAUTEUR DE MÂT RENTRÉ** » dans le Tableau des capacités de configuration; et
- (c) Le chariot élévateur **doit** être un à mât pivotant avec fourche rétractable et à poste de conduite élevable avec un mécanisme de pivotement du tablier des fourches à 180 degrés pour permettre de servir les deux côtés de l'allée.

3.4.3 **Manœuvrabilité** - Le chariot élévateur **doit** fonctionner en dedans des allées croisées dont la largeur n'est pas plus que 3 962 mm (156 po) en utilisant un système de guidage par fil.

3.4.4 **Système de guidage par fil** - Le chariot élévateur **doit** être muni d'un capteur intégré servant au système de guidage par fil et pouvant travailler sur une fréquence de ligne de gamme 6,2 - 5,2 kHz. Les dimensions des allées pour ce système de guidage par fil **doivent** être:

- (a) Étagère à étagère 1 981 mm (78 po); et
- (b) Charge à charge 1 829 mm (72 po).

3.5 **Équipement**

3.5.1 **Équipement associé aux applications** - L'équipement et les accessoires suivants **doivent** être fournis:

- (a) **Mât** - Un mât hydraulique, télescopique, large et à claire-voie; et
- (b) **Fourches** - Des fourches standards du fabricant. La longueur nominale des fourches doit être 1,066 m (42 pouces). Lorsque demandé par le MDN, des fourches dont la longueur nominale est 1,219 m (48 pouces) doit être fournies. Les fourches doivent être expédiées avec des documents d'attestation des essais non destructifs (END);
- (c) **Limiteur de hauteur de levage** - Lorsque spécifiées dans le Tableau des capacités de configuration, un système de limitation de hauteur de levage servant à restreindre la hauteur de levage. Le système **doit** permettre un réglage des limites de la hauteur. La hauteur à laquelle le limiteur **doit** arrêter le levage est celle donnée comme « **HAUTEUR D'ARRÊT** » dans le Tableau des capacités de configuration. Un interrupteur de priorité est requis.

- 3.6 **Poste de conduite** - Le poste de conduite **doit** être de type dont l'opérateur monte avec la charge. Le poste de conduite **doit** comprendre les éléments suivants:
- (a) Une plate-forme d'opérateur mesurant au moins 1 016 mm (40 pouces) de largeur, et 660 mm (26 pouces) de longueur;
 - (b) Portillons de cotés rétractables;
 - (c) Un protège-conducteur et une tapis antifatigue;
 - (d) Éclairage au-dessus de l'opérateur, des ventilateurs et une poche d'entreposage de documents;
 - (e) Enrouleur de harnais de l'opérateur - Un enrouleur servant à auto-bobiner la longe du harnais; et
 - (f) Harnais de sécurité à corps plein - Une harnais de sécurité à corps plein au lieu d'un harnais standard de type ceinture.
- 3.7 **Châssis** - Le châssis du véhicule **doit** être le modèle standard du fabricant de véhicules de cette grandeur et type.
- 3.8 **Moteurs** - Les moteurs électriques **doivent** être le modèle standard du fabricant.
- 3.9 **Unité d'entraînement** - Le moteur d'entraînement **doit** être le unité d'entraînement standard du fabricant.
- 3.10 **Système de freinage** - Le système de freinage **doit** être les freins standards du fabricant et **doit**^(E) être conforme à la norme CSA B335.
- 3.11 **Direction** - Le système de direction du véhicule **doit** être de modèle standard du fabricant et **doit**^(E) être conforme à la norme CSA B335.
- 3.12 **Pneus** - Les pneus **doivent** être des pneus standards du fabricant en étant de type à surface lisse et installés par pression. La bande de roulement **doit** être optimisée pour utilisation sur chariot élévateur électrique.
- 3.13 **Commandes** - Le véhicule **doit** être muni de commandes de modèle standard du fabricant. Les commandes en options suivantes **doivent** être fournis lorsque précisées dans le Tableau des capacités de configuration:

- (a) **Système de guidage par fil** - Un système de guidage par fil. Le système **doit** être de modèle standard du fabricant et conçu pour fonctionner à une fréquence de 6,2 kHz; et
 - (b) **Générateur de signaux de guidage par fil** - Un générateur de signaux pour fournir les signaux nécessaires pour le système de guidage par fil. La fréquence pour le générateur de signaux du système de guidage par fil **doit** être 6,2 kHz.
- 3.14 **Instruments** - Des instruments standards du fabricant qui **doivent** inclure un compteur d'heures à affichage numérique qui enregistre la durée accumulée de marche du moteur avec précision jusqu'à au moins 9 999 heures et un indicateur d'état de charge de la batterie avec interrupteur de levage pour protéger la batterie.
- 3.15 **Système Électrique** - Le système électrique **doit**:
- (a) Avoir des batteries dont la capacité est au moins égale à la valeur donnée comme « **CAPACITÉ DES BATTERIES** » dans le Tableau des capacités de configuration. La tension nominale des batteries **doit** être d'au moins 36 volt;
 - (b) Avoir des connexions des conducteurs de batteries à code couleur pour indiquer la polarité;
 - (c) Avoir un chargeur de batterie de modèle industriel et à tension constante et complètement automatique, approuvé par la CSA. Le chargeur de batterie **doit** pouvoir charger les batteries du chariot élévateur lorsque celui-ci est alimenté de la source de courant électrique désigné;
 - (d) **Système d'avertisseur de recul** - Un système d'avertisseur de recul pour avertir personnel lorsque le véhicule est en mode de recul.
 - (e) Avoir un disjoncteur à la portée du conducteur servant à couper la puissance électrique en cas d'urgence;
 - (f) **Accès aux compartiment de batteries** - Le véhicule **doit** avoir des rouleaux de batterie et autre caractéristiques pour permettre le remplacement rapide des batteries; et
 - (g) **Chargeur 550 V, triphasé** - Un chargeur pouvant charger les batteries du chariot à partir d'une source d'alimentation 550 volt, triphasé, 60 Hz.

- 3.16 **Éclairage** - Le système d'éclairage du véhicule **doit** être de modèle standard du fabricant. L'éclairage du véhicule **doit** inclure :
- (a) **Lampe stroboscopique de marche arrière** - Une lampe stroboscopique montée à l'arrière, qui s'allume lorsque le véhicule est en marche arrière.
- 3.17 **Système hydraulique** - Le système hydraulique **doit** être de modèle standard du fabricant qui comprend tous les éléments nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement hydraulique spécifié.
- 3.18 **Lubrifiants et fluides hydrauliques** - Le véhicule **doit** être lubrifié à l'aide de lubrifiants et fluides hydrauliques non-propriétaires standards du fabricant.
- 3.19 **Peinture** - La peinture du véhicule **doit** être d'une couleur commerciale standard du fabricant. Le véhicule **doit** avoir une couche d'apprêt de durabilité élevée, résistante à la corrosion. La couche d'apprêt **doit**^(E) être une peinture époxy ou une peinture en poudre cuit.
- 3.20 **Identification** - Une plaquette portant l'information suivante **doit** être posée de façon permanente sur la carrosserie dans un endroit visible et protégé:
- (a) Nom du fabricant, modèle et numéro de série du fabricant; et
- (b) Numéro d'identification du véhicule (VIN) du fabricant, le cas échéant.
4. **SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ** - L'entrepreneur est requis de s'assurer que les pièces de réparation nécessaires pour assurer l'entretien et les réparations du véhicule peuvent être achetées pendant une période de 15 ans.
- 4.1 **Documentation et éléments de support** - L'entrepreneur **doit** fournir les documents et les éléments de support suivant.
- 4.1.1 **Articles accompagnant chaque véhicule** - L'entrepreneur **doit** fournir les articles suivants avec chaque véhicule :
- (a) **Manuels du véhicule** - Des manuels requis pour l'opération sécuritaire, l'entretien, et la réparation des véhicules. Il est préférable que le jeu complet des manuels soit fourni sur CD/DVD-ROM (ne **doit** pas nécessiter un mot de passe, des exigences d'installation spéciales et/ou une connexion Internet). Les manuels suivants **doivent** être fournis:
- i **Manuels d'opérateur** - Le manuels de l'opérateur en format bilingue ou sous la forme de deux manuels dans un classeur (un en anglais, un en français). Une copie sur format papier de

Manuel de l'opérateur **doit** être toujours fournie avec chaque véhicule;

- ii **Manuels de pièces** - Les manuels de pièces en anglais (traduction en français est souhaitable mais pas obligatoire);
 - iii **Manuels de l'entretien (de réparation en atelier)** - Le manuel de l'entretien (de réparation en atelier) en anglais (une traduction en français est souhaitable); et
 - iv **Manuels échantillon** - Un ensemble des manuels échantillons, y compris tous les documents figurant aux alinéas susmentionnés. Cet ensemble de manuels **doit** être livré à l'Autorité technique dans les 30 jours ouvrables avant la livraison des véhicules. Les manuels échantillons ne seront pas retournés. L'Autorité technique donnera son approbation ou fera ses commentaires dans les 15 jours qui suivront.
- (b) **Lettre de garantie** - Une copie (sous forme papier) de la lettre de garantie bilingue dans le format approuvé **doit** accompagner chaque véhicule expédié. L'entrepreneur **doit** envoyer une copie électronique de chaque lettre de garantie, à l'Autorité technique, au moment de l'expédition. Les fournisseurs désignés de la garantie **doivent** honorer les lettres de garantie; et
 - (c) **Trousse des pièces initiales** - Une trousse des pièces initiales accompagnant chaque véhicule. Chaque trousse des pièces initiales **doit** inclure un jeu complet des filtres et des éléments de filtration de fabricant original.
- 4.1.2 **Documents fournis à l'Autorité technique** - L'entrepreneur **doit** fournir les documents suivants à l'Autorité technique:
- (a) **Fiche technique** - Une fiche technique bilingue pour chaque marque/modèle/configuration de véhicule fourni, en complétant le modèle de l'Autorité technique par les données et en ajoutant une photographie du véhicule. L'entrepreneur **doit** fournir une fiche technique à l'Autorité technique, préférence avant la livraison des véhicules;
 - (b) **Photographies** - Deux (2) photographies numériques, une vue de trois-quarts avant gauche, et une vue de trois-quarts arrière droite de chaque marque/modèle/configuration de véhicule. Il est préférable que toutes les photographies aient un arrière-plan dégagé. Les photographies **doivent** avoir une taille d'au moins 4 Méga pixels; et
 - (c) **Liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif** - Une liste des pièces nécessaires pour l'entretien préventif d'un véhicule/équipement. La liste **doit** inclure les articles fournis dans la trousse des pièces initiales et des articles additionnelles recommandés par le constructeur du matériel

pour la révision et l'approbation de l'Autorité technique. La liste **doit** inclure au minimum les éléments suivants:

- i Une description des pièces;
- ii Les numéros de pièce du fabricant de l'équipement originale;
- iii La quantité recommandée; et
- iv Le coût unitaire.

5. **CONDITION DE LIVRAISON DU VÉHICULE** - Le véhicule **doit** être livré à la destination en bon état de fonctionnement et l'intérieur et l'extérieure **doit** être nettoyé. Si le véhicule a besoin d'être assemblé à destination, l'entrepreneur **doit** être responsable pour la main-d'œuvre et de l'équipement requis pour l'assemblage. Le destinataire fournira un endroit approprié requis pour l'assemblage. Pour la vérification d'expédition, tous les éléments comme les clés, crics et tous les autres outils, équipement et accessoires, qui sont expédiés en vrac de l'unité **doivent** être inscrits sur le certificat d'inspection ou sur le bordereau d'emballage disponible.

**QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES POUR CHARIOT ÉLÉVATEUR
ÉLECTRIQUE À MÂT PIVOTANT AVEC FOURCHE RÉTRACTANBLE ET À POSTE DE
CONDUITE ÉLEVABLE**

**NUMÉRO DE L'INVITATION À SOUMISSIONNÉ
CONFIGURATION B**

Complété par:

Nom de la société:

Nom du fabricant -

Nom du représentant:

Désignation:

Signature:

Date:

L'introduction

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis pour l'évaluation des véhicules/équipements offerts. Si une société n'est pas certaine que le produit est conforme, elle **doit** fournir une explication complète.

Conformité

Équipement fourni conforme à toutes les exigences spécifiées? OUI NON

Substituts/Alternatives offerts comme équivalents techniques

Y a-t-ils des substituts/alternatives offerts comme équivalents? OUI NON

Information fournie à fins d'évaluation des substituts/alternatives?
OUI NON

PARAGRAPHERS DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

3.1 **Modèle standard** - Conforme? OUI NON

(a) Marque _____ Modèle _____

Produit en production et commercialisé depuis _____ ans

(d) Systèmes et composants utilisés en dedans les normes de capacité publiées? OUI NON

3.2.1 **Climat** - Le véhicule fonctionnera-t-il selon des températures spécifiées de 0 à 40° C? OUI NON

Explications _____

3.2.2 **Terrain** - Le véhicule opéra t-il sur le terrain spécifié? OUI NON

Explications _____

3.3.1 **Stabilité** - Conforme à CSA B335? OUI NON

Explications _____

3.3.2 **Cote « E »** - Le véhicule sera-t-il construit à cote « E » par UL? OUI NON

Explications _____

3.4.1 **Rendement du véhicule** - Conforme? OUI NON

Explications _____

Vitesse maximale avant _____ km/h arrière _____ km/h

3.4.2 **Rendement du chariot élévateur** - Conforme? OUI NON

Explications _____

Questionnaire de renseignements techniques : Configuration B

(a) Capacité de levage - Preuve de conformité fournie? OUI NON

Capacité nominale _____ kg centre de charge spécifié

Hauteur de levage - Preuve de conformité fournie? OUI NON

Hauteur de levage maximale _____ mm

(b) Hauteur du véhicule - Preuve de conformité fournie? OUI NON

Hauteur mât rentré _____ mm

Hauteur du véhicule _____ mm

(c) Mécanisme de pivotement - Preuve de conformité fournie OUI NON

Pivotement : _____ deg

3.4.3 Manœuvrabilité - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.4.4 Système de guidage par fil - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.5.1 Équipement associé aux applications

(a) Mât - Conforme? OUI NON

Explications _____

(b) Fourches - Conforme? OUI NON

Explications _____

(c) Limiteur de hauteur de levage - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.6 Poste de conduite - Conforme? OUI NON

Plate-forme d'opérateur: Longueur Largeur

3.10 Système de freinage - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.11 Direction - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.12 Pneus - Conforme? OUI NON

Type de pneus _____

Questionnaire de renseignements techniques : Configuration B

3.13 **Commandes** - Conforme? OUI NON

Fréquence de guidage par fil :

3.14 **Instruments** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.15 **Système électrique** - Conforme? OUI NON

Tension des batteries: Capacité des batteries:

Chargeur: Entrée CA Phase:

3.16 **Éclairage** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.20 **Identification** - Conforme? OUI NON

Explications _____

4. **Support logistique intégré** - Sera fourni tel que demandé? OUI NON

Explications _____

4.1.1 **Articles accompagnant véhicule**

(a) **Manuels du véhicule** - Seront fournis tel que demandé? OUI NON

Explications _____

(b) **Lettre de garantie** - Sera fournie tel que demandé? OUI NON

Explications _____

(c) **Trousse des pièces initiales** - Sera fournie tel que demandé? OUI NON

Explications _____

4.1.2 **Documents fournis à l'Autorité technique**

(a) **Fiche technique** - Sera fournie tel que demandé? OUI NON

Explications _____

(b) **Photographies** - Seront fournies tel que demandé? OUI NON

Explications _____

(c) **Liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif** -

Sera fournie tel que demandé? OUI NON

Explications _____

5. **Condition de livraison du véhicule** - Les certificats seront-ils fournis?
OUI NON

Explications _____

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES POUR CHARIOT ÉLEVATEUR
ÉLECTRIQUE À MÂT PIVOTANT AVEC FOURCHE RÉTRACTANBLE ET À POSTE DE
CONDUITE ÉLEVABLE

NUMÉRO DE L'INVITATION À SOUMISSIONNÉ
CONFIGURATION C

Complété par:

Nom de la société:

Nom du fabricant -

Nom du représentant:

Désignation:

Signature:

Date:

L'introduction

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis pour l'évaluation des véhicules/équipements offerts. Si une société n'est pas certaine que le produit est conforme, elle **doit** fournir une explication complète.

Conformité

Équipement fourni conforme à toutes les exigences spécifiées? OUI NON

Substituts/Alternatives offerts comme équivalents techniques

Y a-t-ils des substituts/alternatives offerts comme équivalents? OUI NON

Information fournie à fins d'évaluation des substituts/alternatives?
OUI NON

PARAGRAPHERS DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

3.1 **Modèle standard** - Conforme? OUI NON

(a) Marque _____ Modèle _____

Produit en production et commercialisé depuis _____ ans

(d) Systèmes et composants utilisés en dedans les normes de capacité publiées? OUI NON

3.2.1 **Climat** - Le véhicule fonctionnera-t-il selon des températures spécifiées de 0 à 40° C? OUI NON

Explications _____

3.2.2 **Terrain** - Le véhicule opéra t-il sur le terrain spécifié? OUI NON

Explications _____

3.3.1 **Stabilité** - Conforme à CSA B335? OUI NON

Explications _____

3.3.3 **Cote « EE »** - Le véhicule sera construit à cote « EE » de la UL? OUI NON

Explications _____

3.4.1 **Rendement du véhicule** - Conforme? OUI NON

Explications _____

Vitesse maximale avant _____ km/h arrière _____ km/h

3.4.2 **Rendement du chariot élévateur** - Conforme? OUI NON

Explications _____

Questionnaire de renseignements techniques : Configuration A

(a) Capacité de levage - Preuve de conformité fournie? OUI NON

Capacité nominale _____ kg centre de charge spécifié

Hauteur de levage - Preuve de conformité fournie OUI NON

Hauteur de levage maximale _____ mm

(b) Hauteur du véhicule - Preuve de conformité fournie? OUI NON

Hauteur du mât rentré _____ mm

Hauteur du véhicule _____ mm

(c) Mécanisme de pivotement - Preuve de Conformité fournie? OUI NON

Pivotement : _____ deg

3.4.3 Manœuvrabilité - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.4.4 Système de guidage par fil - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.5.1 Équipement associé aux applications

(a) Mât - Conforme? OUI NON

Explications _____

(b) Fourches - Conforme? OUI NON

Explications _____

(c) Limiteur de hauteur de levage - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.6 Poste de conduite - Conforme? OUI NON

Plate-forme d'opérateur: Longueur Largeur

3.10 Système de freinage - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.11 Direction - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.12 Pneus - Conforme? OUI NON

Type de pneus _____

Questionnaire de renseignements techniques : Configuration A

3.13 **Commandes** - Conforme? OUI NON

Fréquence de guidage par fil :

Câblage dans le plancher - Sera fourni tel que demandé? OUI NON

3.14 **Instruments** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.15 **Système électrique** - Conforme? OUI NON

Tension des batteries: Capacité des batteries:

Chargeur: Entrée CA Phase:

3.16 **Éclairage** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.20 **Identification** - Conforme? OUI NON

Explications _____

4. **Support logistique intégré** - Sera fourni tel que demandé? OUI NON

Explications _____

4.1.1 **Articles accompagnant chaque véhicule**

(a) **Manuels du véhicule** - Seront fournis tel que demandé? OUI NON

Explications _____

(b) **Lettre de garantie** - Sera fournie tel que demandé? OUI NON

Explications _____

(c) **Trousse des pièces initiales** - Sera fournie tel que demandé? OUI NON

Explications _____

4.1.2 **Documents fournis à l'Autorité technique**

(a) **Fiche technique** - Sera fournie tel que demandé? OUI NON

Explications _____

(b) **Photographies** - Seront fournies tel que demandé? OUI NON

Explications _____

(c) **Liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif** -

Sera fournie tel que demandée? OUI NON

Questionnaire de renseignements techniques : Configuration A

Explications _____

5. **Condition de livraison du véhicule** - Les certificats seront-ils fournis?
OUI NON

Explications _____